DEMANDE D'ALLOCATION TRANSITOIRE DE SOLIDARITÉ 2013

pôle emploi

Aide demandeur d'emploi

Cadre réservé à Pôle emploi

N° D'IDENTIFICATION : _____ DOSSIER N° : _____

RÉCEPTION ❐ LIQUIDATION ❐ MISE EN INSTANCE ❐

DEMANDE À RETOURNER À : _____

Sauf indication contraire, les réponses aux questions contenues dans ce document sont obligatoires.

À remplir par le demandeur

❐ M. ❐ Mme

Nom de naissance : _____

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) : _____

Prénom : _____

Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à : _____

Nationalité : _____

N° Sécurité Sociale (NIR) : |_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_| |_|_|_|

❐ Marié(e) ❐ Partenaire PACS ❐ Concubin(e) ❐ Célibataire

❐ Veuf(ve) ❐ Séparé(e)/Divorcé(e) Enfants à charge : _____

Adresse :

N° : _____ Rue, bld., av : _____

Bât., esc. : _____ Code postal : _____

Commune : _____

Tél. (facultatif) : _____

Email (facultatif) : _____ @ _____

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits à l'allocation transitoire de solidarité. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données figurant dans le DUDE.

Direction de la communication de Pôle emploi © - Réf. n° XXX

Conditions

L'allocation transitoire de solidarité est destinée aux demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1953 ;
- être indemnisés au titre de l'allocation d'assurance chômage, de l'allocation spécifique de reclassement ou de l'allocation de transition professionnelle le 31 décembre 2010, ou remplir, à cette même date, les conditions d'ouverture d'un droit à ces mêmes allocations mais ne pas être indemnisés en raison, notamment, de la suspension, de l'interruption de ce droit ou de l'application du délai d'attente et des différés d'indemnisation ;
- justifier du nombre de trimestres nécessaires pour l'ouverture du droit à une pension vieillesse à taux plein à l'extinction de leurs droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- ne pas avoir atteint l'âge légal pour l'ouverture du droit à une pension vieillesse à taux plein ;
- respecter un plafond de ressources tel que défini en page 3.

À remplir par le demandeur

Quand avez-vous perdu votre dernier emploi ?

Indiquez la date de la fin de votre dernier emploi : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Votre situation actuelle

Vous percevez le Revenu de Solidarité Active ? ❒ OUI ❒ NON

Vous percevez le Revenu Minimum d'Insertion ? ❒ OUI ❒ NON

Si vous avez répondu OUI à l'une de ces questions, veuillez joindre la dernière notification d'attribution et le dernier avis de paiement.

Veuillez indiquer les dates de votre dernière période d'indemnisation par Pôle emploi ou un organisme public :
du |__|__| |__|__| |__|__|__|__| au |__|__| |__|__| |__|__|__|__| [1]

N'oubliez pas de joindre à votre demande l'attestation de carrière délivrée par votre caisse d'assurance vieillesse et le relevé informatique qui l'accompagne.

[1] en cas d'indemnisation par un organisme public, veuillez fournir une attestation de fin de droit.

À remplir par le demandeur

Vos ressources

L'Allocation Transitoire de Solidarité n'est versée que si les RESSOURCES de l'intéressé (ou du couple) sont INFÉRIEURES À UN PLAFOND fixé par l'article 1er du Décret n°2013-187 du 4 mars 2013 :

- Pour une personne seule, 48 x le montant de l'allocation journalière
- Pour un couple, 69 x le montant de l'allocation journalière

La détermination des ressources

- Il vous appartient d'indiquer ci-dessous le montant des ressources perçues par vous-même et votre conjoint, ou du partenaire auquel vous êtes lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou de votre concubin(e)
- Vous devez prendre en compte tous les revenus à déclarer à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu (sauf ceux correspondant aux parties hachurées), SANS PRATIQUER AUCUN ABATTEMENT NI DÉDUCTION.
- Les prestations familiales et l'allocation de logement n'ont pas à être mentionnées.
- Les revenus perçus à l'étranger doivent être mentionnés, comme s'ils avaient été perçus en France, de même que ceux versés par une organisation internationale

Les justificatifs des ressources

Pour permettre l'instruction de votre dossier par Pôle emploi, toute demande doit être accompagnée de la copie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu, ainsi que, le cas échéant, de celui de votre conjoint, ou du partenaire auquel vous êtes lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou de votre concubin(e) (de sexe différent ou de même sexe).

D'autre part, Pôle emploi se réserve la possibilité de demander, à tout moment, l'original des justificatifs correspondants aux ressources déclarées dans le cadre ci-dessous.

Veuillez déclarer ci-dessous les ressources* perçues au cours des 12 derniers mois civils entiers précédant la date de votre demande.

- DATE DE VOTRE DEMANDE : __ __ / __ __ / __ __ __ __
- INDIQUEZ ICI LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE: du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __

(exemple : date de votre demande : le 15 avril 2013 - période à prendre en compte du 1er avril 2012 au 31 mars 2013)

	Vous-même , sommes perçues en euros	Votre conjoint *, sommes perçues en euros	Réservé à Pôle emploi
1 - Traitements et salaires (y compris avantages en nature et primes diverses)	(1)		
2 - Revenus et plus-values des professions non salariées (artisan, commerçant, etc.)	(1)		
3 - Indemnités journalières de sécurité sociale			
4 - Rémunération de stage et allocations de chômage			
5 - Pensions (y compris pensions alimentaires et pension d'invalidité), préretraites, retraites (y compris retraites militaires) directes ou de reversion et rentes,directes ou de reversion			
6 - Autres ressources (précisez : revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et gains divers, etc.)			
TOTAL	€	€	€
	Réservé à Pôle emploi €	€	€

- Votre conjoint exerce-t-il toujours une activité professionnelle ? ❒ OUI ❒ NON (2)

S'il a cessé cette activité (rupture du contrat de travail, s'il était salarié, ou cessation définitive de son activité non salariée) perçoit-il un revenu de remplacement ? ❒ OUI ❒ NON

Si OUI, s'agit-il d'une allocation de : ❒ CHÔMAGE ❒ D'UNE PRÉRETRAITE ❒ D'UNE PENSION DE RETRAITE

** votre conjoint, partenaire PACS ou concubin(e) de sexe différent ou de même sexe*

(1) Ne remplissez cette case que si vous exercez actuellement une activité professionnelle réduite tout en continuant à percevoir vos allocations de chômage

(2) Si cette activité est simplement suspendue, pour cause de maladie par exemple, vous devez cocher la case OUI

N'OMETTEZ PAS DE COMPLÉTER ET SIGNER LA PAGE 4

*Pôle emploi se réserve la possibilité de vous demander à tout moment l'original des justificatifs correspondants.

À remplir par le demandeur

Vos ressources

- Êtes-vous titulaire d'une pension d'invalidité ? ❒ OUI ❒ NON

Si OUI, de quelle catégorie ? ❒ 1 ❒ 2 ❒ 3

- Avez-vous déposé une demande de Revenu Minimum d'Insertion ? ❒ OUI ❒ NON

Si OUI, depuis quelle date ? |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

- Avez-vous déposé une demande de Revenu de Solidarité Active ? ❒ OUI ❒ NON

Si OUI, depuis quelle date ? |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

- Avez-vous perçu le complément de libre choix d'activité de la PAJE depuis moins de trois ans ? ❒ OUI ❒ NON

❒ À temps plein ❒ À temps partiel

Si OUI, pendant quelle période? (Joignez la décision d'attribution) _____

- Percevez-vous l'Allocation journalière de Présence Parentale ? ❒ OUI ❒ NON
- Continuez-vous d'exercer une activité professionnelle ? (salariée ou non) ❒ OUI ❒ NON

Je soussigné *(nom, prénom)*, _____

- demande le bénéfice de l'«Allocation Transitoire de Solidarité»
- certifie :
  - Que je n'exerce plus d'activité professionnelle depuis le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
  - En cas d'emplois multiples, que j'ai perdu tous mes emplois. ❒ OUI ❒ NON
  - Que je ne suis pas pris en charge par la Sécurité Sociale ou la Mutualité Sociale Agricole au titre des indemnités journalières.
  - Que j'aviserai immédiatement Pôle emploi si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non,et que je l' informerai de tout changement qui surviendrait dans ma situation par suite de maladie, d'accident, d'invalidité, etc.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.
En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article L. 5429-1 du Code du Travail et de l'exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (art. L. 5426-2, 2e alinéa et R. 5426-3,3° du Code du Travail). Par ailleurs, afin d'éviter l'interruption prolongée du paiement des allocations, j'informerai immédiatement Pôle emploi de tout changement d'adresse.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR :

À _____ le |__|__| |__|__| |__|__|__|__| Certifié exact

ATTENTION :

Un renseignement manquant ou incomplet, l'absence d'une seule des pièces nécessaires, risquent de retarder considérablement le paiement de vos allocations. En cas de correspondance, Pôle emploi ne bénéficie pas de la franchise postale.

Art. L. 5429-1 - Sous réserve de la constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné aux articles 313-1 et 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définies au présent livre, y compris la prime forfaitaire instituée par l'article L. 5425-3, est puni d'une amende de 4 000 euros.

Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement les allocations et la prime susmentionnées est puni de la même peine.

Art. L. 5426-2 - Le revenu de remplacement est supprimé ou réduit par l'autorité administrative dans les cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 5412-1 et à l'article L. 5412-2. Il est également supprimé en cas de fraude ou de fausse déclaration. Les sommes indûment perçues donnent lieu à remboursement

Article. R. 5426-3. - Le préfet supprime le revenu de remplacement mentionné à l'article L. 5421-1, de manière temporaire ou définitive, ou en réduit le montant, selon les modalités suivantes :

...

3° En cas de manquement mentionné à l'article L. 5412-2 et, en application du deuxième alinéa de l'article L. 5426-2, en cas d'absence de déclaration, ou de déclaration mensongère du demandeur d'emploi, faites en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement, il supprime ce revenu de façon définitive. Toutefois, lorsque ce manquement est lié à une activité non déclarée d'une durée très brève, le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de deux à six mois.

Cadre réservé à Pôle emploi

❒ Admission en ATS. ❒ Rejet du bénéfice de l'ATS.

CACHET DU SERVICE

En cas de rejet, motif : _____

_____

À _____ Le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|.

Signature :